



**SOCIÉTÉ MILITAIRE
DU CANTON DE GENÈVE**

SECTION CANTONALE DE LA
SOCIÉTÉ SUISSE DES OFFICIERS

ECLAIRAGE

2 | 2018



FEMMES DANS L'ARMÉE

**RÉORGANISATION DE LA
JUSTICE MILITAIRE**

72^{ÈME} ANNÉE

BULLETIN D'INFORMATION AUX MEMBRES
SOCIÉTÉ FONDÉE EN 1825 PAR LE GÉNÉRAL G.-H. DUFOUR



EDITO: LE MOT DU RÉDACTEUR EN CHEF

Le bulletin EclairaGE paraît maintenant pour la 72^e année consécutive. Ce titre est devenu, au fil du temps, une institution incontournable dans le paysage des publications militaires associatives.

Avant tout destiné aux membres de la Société militaire de Genève, sa diffusion a été pendant quelques années élargie aux élus fédéraux de notre canton, pour revenir ensuite vers son public cible original.

A toutes époques, quelques sympathisants ont saisi l'opportunité de s'abonner et recevoir notre publication. Cette pratique perdue et doit être particulièrement remarquée.

Notre bulletin a pour but d'informer les lecteurs en suivant trois lignes directrices : explorer les thèmes relatifs aux questions de sécurité internationale, traiter des affaires militaires helvétiques et tenir les membres au courant des activités de leur Société. En procédant de la sorte, le bulletin répond à l'une des missions statutaires de la SMG, à savoir contribuer à l'instruction hors service des officiers genevois membres de notre armée.

Pour ce faire, EclairaGE peut compter sur une petite équipe de rédacteurs disposant, au-delà de leur talent rédactionnel, de connaissances spécifiques dans divers domaines, relatifs à leurs intérêts et leurs activités professionnelles, en en faisant des spécialistes, à leur échelle, au service du bulletin. Bien entendu, le Comité de rédaction est en recherche permanente de nouveaux rédacteurs. Il vous suffit donc de vous annoncer.

C'est le lieu de remercier ces plumes de l'ombre pour leur engagement et de saluer ce travail de qualité et de longue haleine.

Par ailleurs, un nouveau rédacteur en chef adjoint, en la personne du Lt col Alexandre CZECH, vient de prendre ses fonctions. Son aide sera la bienvenue dans cette organisation qui reste totalement de milice. Plein succès lui est souhaité dans cette nouvelle charge.

La dernière Assemblée générale de notre société a vu le comité de la SMG se renouveler. A cette occasion, « une cellule communication » a vu le jour, dans laquelle s'insère le bulletin, à

côté, du Web/Audiovisuel. L'idée générale est de mieux coordonner les différents vecteurs à disposition de la SMG et de moderniser nos interactions internes, comme externes.

Dans le cadre de la modernisation, le bulletin EclairaGE 2-18 a vu sa structure complètement refondue et mise au goût du jour. Une police plus grande et une impression couleur intégrale favoriseront une lecture plus aisée.

Lors de la fondation du bulletin EclairaGE, son financement était totalement assuré par les rentrées publicitaires qui généraient même des bénéfices. Les temps ont bien changé, les nouveaux modèles économiques y aidant.

Pour des motifs budgétaires, il a été décidé en 2008 déjà de passer de 8 à 6 numéros par année. Une nouvelle décision similaire a été prise en 2017 de réduire le nombre de parutions de 6 à 4. Cette décision a été reconduite pour 2018.

Du point de vue du Comité de rédaction, cette situation n'est pas satisfaisante dans la mesure où ce sont 32 pages rédactionnelles qui disparaissent par exercice et donc autant de matière. La capacité à remplir la mission statutaire est ainsi mise en danger.

Une autre source d'inquiétude est apparue récemment. En effet, la régie publicitaire qui appuyait le financement du bulletin depuis de très nombreuses années a subitement fait faillite. Bien que les ressources qu'elle parvenait à mettre à disposition étaient devenues de moindre ampleur compte tenu du changement insidieux de modèle économique, l'absence totale de financement extérieur génère un inconvénient majeur.

Le Comité de la SMG s'est saisi de ces questions et prendra les mesures nécessaires à brève échéance en proposant des solutions novatrices.

Quoi qu'il en soit, les thèmes à aborder ne manquent pas et la réputation du bulletin EclairaGE est excellente dans toute la Suisse romande. Le Comité de rédaction reste donc sur le pont.

Lt col Marc-Ariel ZACHARIA

Rédacteur en chef

ECLAIRAGE

Bulletin indépendant d'information aux membres de la Société militaire du canton de Genève depuis 1947

Tirage	1'000 exemplaires, 4 numéros par an en 2018
Editeur	Société militaire du canton de Genève (SMG)
Rédacteur en chef	Lt col Marc-Ariel ZACHARIA - ma.zacharia@smg-ge.ch
Rédacteur en chef adjoint	Lt col Alexandre CZECH - a.czech@smg-ge.ch
Equipe de rédaction	Col Christian Rey, maj Pierre BYDZOVSKY, cap Marc-André BASCHY, cap Charles-Louis NOTTER, cap Fabien RUTZ, cap Lancelot WACK. Monsieur Stéphane DUTU (comptes rendus des conférences)
Impression	Imprimerie Nationale, Rochat - Baumann SA www.imprimerienationale.ch

SOCIETE MILITAIRE DU CANTON DE GENEVE (SMG)

Fondée en 1825 par le Général Guillaume Henri Dufour
Section cantonale de la Société Suisse des Officiers (SSO)

Président	Maj EMG Guillaume GENOUD - g.genoud@smg-ge.ch
Vice présidents	Lt col Pierre-Henri HEIZMANN - ph.heizmann@smg-ge.ch Cap Diego CARRILLO - d.carrillo@smg-ge.ch
Conférences lunch	Lt col Pierre-Henri HEIZMANN ph.heizmann@smg-ge.ch - 079 594 36 70
Section de tir	Cap Jean-Daniel GERBER (Président) - jd.gerber@smg-ge.ch
Porte drapeau	App André BOCCARD
Courrier	Société militaire de Genève, 1200 Genève
CCP	12-188-7
Local	Rue des Granges 5, 1204 Genève - 022 310 39 45
Site web	www.smg-ge.ch
Webmaster	Maj Harley ANDEREGG - h.anderegg@smg-ge.ch
Gestion membres	Lt col Philippe KUNZI - p.kunzi@smg-ge.ch

LE MOT DU COMITÉ

Comme de coutume, nos membres ont été encouragés de diverses façons à soutenir leurs pairs qui se sont présentés à l'élection du Grand-Conseil. La plus récente parution de notre bulletin devait, quelques jours avant la date du scrutin, rappeler une dernière fois la recommandation. Or, à la suite d'un incident, le bulletin est parvenu trop tardivement aux destinataires. Le Comité, regrette vivement cette fâcheuse circonstance, les enseignements nécessaires ont été tirés.

Le Comité

COUVERTURE

L'aspirante Gioia BULUNDWE, classe Charlie, lors de la marche des 100 km de l'EO Inf 1-3/16. Elle a été promue lt le 22 septembre 2017.

2° DE COUVERTURE

Eclaireurs de l'infanterie lors de la visite auprès de l'ER inf 2 à l'Hongrin le 27 avril 2018 organisée par la section de tir de la SMG. Une délégation de la SMCG était également présente.

ÉVOLUTION DES FEMMES DANS L'ARMÉE

Dans une société qui vit des changements de plus en plus rapides, la question du service militaire féminin devient toujours plus brûlante d'actualité. Pourtant, certains y voient une idée « novatrice » (cf. lien de l'émission radiophonique de la RTS ci-dessous : *Archive : 1960 le Service complémentaire féminin*).

Pour évaluer cette prise de position, nous ferons un survol historique à travers les différentes modalités de servir que l'Armée suisse a offertes aux femmes depuis le début de la Seconde Guerre mondiale. Partant de la situation actuelle, nous remonterons dans le temps. Au terme de ce déplacement chronologique, nous passerons en revue quelques chiffres afin de nous faire une idée de la participation féminine au service militaire.

Le modèle actuel : « Armée XXI »

Le service militaire actuel est identique pour les hommes et pour les femmes. Ce système a été mis en place avec l'entrée en vigueur de « Armée XXI » le 1^{er} janvier 2004. Une nuance réside toutefois dans le fait que les hommes sont astreints au service militaire en Suisse, tandis que les femmes peuvent l'accomplir de façon volontaire.

Toute citoyenne et tout citoyen suisse reçoit à l'âge de 16 ans un courrier d'information concernant le service militaire. Puis, à 18 ans, seuls les jeunes hommes doivent obligatoirement participer à une journée d'information. Les jeunes femmes, quant à elles, ont la possibilité d'y participer, si elles sont intéressées par l'Armée. Toutefois, il arrive souvent que les femmes n'y prennent part que bien après l'âge de 18 ans. Elles sont invitées à cette journée d'information dès lors qu'elles témoignent d'un intérêt pour le service militaire et au plus tard jusqu'à l'âge de 25 ans.

Vient ensuite le recrutement. À nouveau, les hommes ont l'obligation de se rendre dans les centres de recrutement de leur région linguistique et de participer aux deux journées de tests qui marqueront leur aptitude au service militaire ainsi que l'arme dans laquelle ils serviront.

Pour les femmes, une demande d'inscription doit être déposée laquelle sera suivie d'une convocation à l'une des sessions de recrutement mixte qui ont lieu 2 à 3 fois dans l'année. Il arrive qu'elles doivent attendre plusieurs mois avant de pouvoir participer à ces journées.

À la fin des tests, il y a plusieurs issues possibles pour un conscrit. Il peut se retrouver apte au service militaire et se voir incorporé à une école de recrue. Il peut également être inapte au service militaire et affecté à la Protection civile. Il arrive que certains soient déclarés « double inapte » donc inapte au service militaire ainsi qu'à la Protection civile, pour des raisons de santé le plus souvent. Ils seront alors exemptés de l'obligation de servir et devront payer la taxe d'exemption de l'obligation de servir, dite taxe militaire.

Une dernière possibilité est le service civil. Le conscrit qui ne peut concilier ce service avec sa conscience peut demander à le substituer par un service civil dit de remplacement. Une alternative qui selon l'article 59 de la Constitution fédérale se doit de demeurer une forme particulière de l'accomplissement de l'obligation de servir.

Une femme qui se rend au recrutement n'a pas toutes ces possibilités. Avant même de s'y rendre, elle doit choisir si elle désire effectuer le service militaire ou la Protection civile, car les femmes peuvent également s'engager volontairement auprès de la Protection civile. À la suite des différents tests de recrutement, si une femme est inapte au service militaire, elle n'a pas d'autres options que de faire recours contre la décision du centre de recrutement ou d'abandonner son désir de servir dans l'Armée. L'alternative du service civil n'existe pas pour les femmes, car ces dernières se présentent à titre volontaire au recrutement. L'option du service de remplacement n'est ouverte que pour les hommes aptes au service désirant, pour des raisons idéologiques, ne pas effectuer le service militaire.

Au départ : « le Service complémentaire féminin »

Si depuis « Armée XXI » les femmes ont accès à toutes les fonctions militaires, à condition

de répondre aux mêmes exigences que les hommes, entre autres les performances sportives, il n'en a pas toujours été ainsi.

C'est à partir de la seconde guerre mondiale (1939-1945) que les femmes ont été engagées dans l'Armée suisse sous la forme d'un Service complémentaire féminin (SCF). De façon volontaire, les femmes entre 18 et 40 ans pouvaient s'engager pour des tâches de soutien et d'assistance dans la santé, l'administration, les transmissions, les transports, le service automobile, le repérage d'avions, la cuisine et la poste de campagne.

Leur rôle était d'assister la population en temps de guerre ou lors de catastrophe. On leur demandait d'avoir de l'aisance dans les relations humaines et de l'intérêt pour les questions sociales.

Sans toutefois avoir accès aux fonctions de combat, le SCF était semblable au service masculin en matière de droits, de devoirs, du nombre de jours à accomplir et de la conservation du matériel. Ce service se trouvait dans le prolongement de l'engagement des femmes dans la Croix-Rouge où elles étaient déjà actives, dans les infirmeries militaires. Les femmes pouvaient être licenciées en cas de mariage, de naissance ou après nonante jours de service. Elles passaient alors dans la réserve.

Dès 1986 : « le Service féminin de l'Armée »

En 1986, le Service complémentaire féminin est devenu le Service féminin de l'Armée (SFA). Toutes les femmes entre 18 et 35 ans pouvaient s'engager dans l'Armée en restant toujours limitées à des fonctions n'impliquant pas de mission de combat.

De nombreuses réformes sont entrées en vigueur, les exigences du recrutement ont augmenté. Les femmes étaient formées comme les hommes dans les premiers secours, la protection contre les armes chimiques et nucléaires ainsi que le maintien du secret par exemple. Certaines positions de cadres leur étaient accessibles et dès 1991 l'armement volontaire avec un pistolet a été introduit.

Néanmoins, les années ont vu le nombre de femmes engagées diminuer. Nombre d'entre elles s'étaient portées volontaires en temps de

guerre afin de soutenir leur pays. En temps de paix, la dimension d'urgence s'est estompée, mais leur engagement a toujours été le bienvenu pour assurer un personnel qualifié et prêt à l'engagement en cas de nécessité.

Pendant la Deuxième Guerre mondiale près de 20'000 femmes ont été instruites au Service complémentaire féminin, ce qui fait plus de 3'000 femmes par année. En 1985, 254 femmes étaient instruites pour chuter à un total de 101 en 1994.

« Femmes dans l'Armée »

En 1995, l'intégration du contingent féminin a été à nouveau modifiée avec un système appelé désormais « Femmes dans l'Armée » (FDA). L'égalité du service militaire entre hommes et femmes a pris de plus en plus sa place. Le recrutement est devenu commun aux deux sexes. L'instruction durant l'école de recrues est devenue mixte ainsi que les écoles de cadres. Même les tenues se sont unifiées.

Pour les femmes s'étant engagées à accomplir du service, l'obligation de servir a été dès lors la même que pour les hommes. La seule distinction a demeuré pour l'affectation des fonctions militaires. Les missions de combat étaient toujours réservées aux hommes. C'est ce modèle-ci de « Femmes dans l'Armée » qui a perduré jusqu'à aujourd'hui avec pour seule différence un statut militaire complètement indifférencié lors de l'entrée en vigueur d'« Armée XXI ».

Les femmes tout comme les hommes ont aujourd'hui accès à toutes les fonctions mili-



taires. De nombreuses fonctions demandent des prérequis au niveau des performances physiques, des connaissances techniques ou intellectuelles et désormais les tests et les barèmes sont les mêmes pour tous.

Effectif des femmes dans l'Armée

Le nombre de femmes qui s'engagent dans l'Armée depuis la mise en place du service indifférencié entre hommes et femmes a augmenté. En 2017, un nombre record de recrues féminines ont été instruites, 250 femmes. C'est 35% de plus qu'en 2016 et le double par rapport à 2015.

Malgré cela, la gente féminine ne représente que 0,7% des contingents. L'effectif total de l'Armée en 2017 était de 158'435 militaires, dont 1'152 femmes. Plus précisément, le nombre d'actives en 2017 s'élevait à 929 avec une réserve de 223 militaires féminines. Parmi les actives se comptaient 392 soldats, 248 sous-officiers et 289 officiers. Plus de la moitié des femmes qui se sont engagées dans l'Armée ont fait de l'avancement (58%) et 54% des femmes gradées en 2017 étaient des officiers.

En comparaison, dans l'effectif général, hommes et femmes confondus, ceux qui ont fait de l'avancement représentent 30% des contingents, parmi lesquels 38% sont des officiers.

Mais 2017 n'a pas seulement été une année record pour les femmes dans l'Armée, cette année a également accueilli la première femme aux commandes d'un avion de combat. Ayant reçu son brevet de pilote en décembre dernier, Madame le premier-lieutenant Fanny CHOLLET sera « la première femme pilote de chasse de l'Armée suisse » à la fin de sa formation. C'est aussi en 2017, que le Conseil fédéral a lancé l'idée d'une obligation de servir commune aux hommes et aux femmes, en commençant par exemple par une participation obligatoire à la journée d'information sur l'Armée et la Protection civile. Cet engouement féminin pour l'Armée pourrait être dû à l'augmentation des crises et du terrorisme en Europe qui engendre alors un regain d'intérêt pour les questions sécuritaires. Néanmoins, nos forces armées sont encore loin de voir des

troupes comprenant une grande proportion de femmes si l'on pense que depuis « Armée XXI » les femmes dans l'Armée n'ont même pas atteint le 1% des contingents.

Au terme de ce parcours et des chiffres présentés, il s'avère, en effet, que l'Armée suisse est bel et bien une armée masculine. Une comparaison statistique avec nos pays voisins peut accentuer encore ce constat, tout en rappelant qu'il est question d'armées professionnelles et engagées à l'étranger: France 15% de femmes, Allemagne 12% de femmes, Italie 6% de femmes.

Il n'en demeure pas moins que l'idée d'une réflexion de fond relative à un service militaire féminin, si elle n'est pas forcément « novatrice », permettrait sans doute de faciliter déjà l'accès au service militaire pour les femmes.

Lt Gioia BULUNDWE

Société Militaire de Genève
Chef section échelon de conduite
d'Infanterie, bat inf mont 7

Sources : cf. www.smg-ge.ch/EclairaGE



Le plt Fanny CHOLLET, première femme pilote de chasse de l'Armée suisse

LE SERVICE MILITAIRE VÉCU PAR UNE FEMME

Pourquoi faire l'armée ?

Pendant son service militaire, j'ai accompagné mon mari à la gare chaque dimanche soir et je suis venue le chercher chaque samedi matin quand il rentrait de ses semaines éprouvantes. Je l'ai vu grader, devenir officier et année après année partir pour ses cours de répétition. J'ai vu aussi mes amis d'école partir, maturité en poche, pour quelques mois sous le drapeau et tout ça m'a questionné : « Mais que vivent-ils là-bas ? Est-ce que c'est si difficile ? Est-ce que j'en serais capable ? ». Au final, ces questionnements ont germé en moi et sans en parler à personne, j'ai fait mes petites recherches sur Internet. Je voulais savoir comment se passait le service militaire pour les femmes. Si c'était facile d'accès et surtout quel était le taux de réussite. Cela me semblait improbable qu'une femme y arrive aussi bien qu'un homme et, malheureusement, je ne connaissais aucune femme militaire qui puisse me faire part de son expérience. Alors j'ai pensé à mon futur, à mes ambitions professionnelles et je me suis convaincue que le fait de faire l'armée serait un plus pour moi. Cela prouverait ma résistance au stress. Cela assurerait ma capacité à travailler dans un environnement masculin. Et cela me permettrait peut-être d'informer d'autres femmes. Arrivée à la frontière de mes 25 ans, je me suis donc lancée : « C'est maintenant ou jamais ! ».

Je ne suis pas la seule femme

Grâce à mes recherches sur Internet, j'ai réussi à entrer en contact avec le service qui s'occupe des femmes dans l'armée. J'ai reçu un courrier avec toutes les informations dont j'avais besoin pour m'inscrire au recrutement et connaître le fonctionnement de l'armée. Quelques mois plus tard, j'arrivais au centre de recrutement. « Ouf ! » Je n'étais pas la seule femme. Nous étions plus de 20 sur 150 conscrits. Nous avons passé deux jours de tests médicaux, psychologiques et sportifs, identiques à ceux des hommes, jusqu'à l'heure de vérité : « le bras de fer avec le commandant ». Dès notre arrivée au centre de recrutement, il nous avait été clairement expliqué que les tests sportifs seraient décisifs pour notre affectation. Une grande



Promotion du Lt Gioia BULUNDWE le 22 septembre 2017 suite à l'EO Inf1 3/16 à la Cathédrale Saint-Ours à Soleure

partie des fonctions militaires demandent une très bonne condition physique.

C'était donc au terme de l'ensemble des tests que chacune de nous entraînait dans le bureau du commandant. Ce dernier était assisté d'une militaire responsable du recrutement féminin. Pour toutes celles qui n'ont pas eu de bons résultats au sport, cet entretien s'est transformé en séance de négociations, supplications et il s'est parfois même terminé dans les larmes. Une grande partie d'entre nous étaient arrivées au recrutement remplies d'espoir mais s'en allait pleines de déception. Pour ma part, j'étais satisfaite. Mon premier choix s'est porté sur la logistique, mais le commandant m'a encouragée à choisir l'Infanterie dans la fonction d'échelon de conduite. Il me disait que ce serait un plus grand défi tout en m'assurant que ce ne serait pas trop difficile. J'ai suivi ses conseils et je ne l'ai pas regretté.

Une marche de service adaptée aux femmes

Aller à la caserne le premier jour de l'école de recrue (ER) était plus stressant que d'aller à un entretien d'embauche. Tous réunis dans une grande halle, je regardais chaque femme que je voyais en me demandant si on allait être dans la même section. Étonnamment ce « start » d'ER comprenait beaucoup de femmes. L'école était composée de deux compagnies avec un effectif féminin total de 15 dont 4 cheffes de groupe et 11 recrues. Les recrues féminines de ma compagnie étaient rassemblées dans une

seule chambre, toutes sections confondues. Par contre, nous n'étions pas au même étage que nos camarades. On nous avait attribué une chambre de sous-officier, afin d'avoir une salle de bain rien que pour nous.

Dès les premières instructions sur la marche de service, je me suis vite rendue compte que d'avoir des femmes dans la caserne imposait quelques règles supplémentaires. Aucun homme n'avait le droit de venir seul dans notre chambre. Lorsque notre sergent-major d'unité venait contrôler l'ordre en chambre, il devait donc être accompagné d'un sous-officier ou de notre chef de section. La diane, l'appel en chambre et les divers contrôles devenaient compliqués car nous étions trois sections mélangées. Les horaires n'étaient pas les mêmes, les informations différaient et nous ne savions jamais si les ordres d'un cadre d'une autre section nous concernaient ou non selon les circonstances.

Par ailleurs, certaines informations ne nous étaient pas communiquées. Au final, nous obtenions les informations importantes par nos camarades masculins au travers de « WhatsApp ». Pour ce qui concerne la tenue, à la place du contrôle du rasage, nous devons avoir les cheveux toujours bien attachés. Même en tenue de sport, on nous demandait de ne pas nous promener les cheveux déliés. Pour tout le reste, c'était comme pour les hommes, une tenue correcte était exigée. Notre unique particularité était la jupe pour la tenue A que nous n'avons finalement jamais mise puisque nous faisons l'ER d'hiver. En conclusion, il n'y avait pas tant de différences entre mes camarades masculins et moi-même.

Ces derniers avaient l'habitude de côtoyer des femmes, à l'école ou au travail, et le fait de nous avoir connu dès le premier jour d'ER avait rendu notre présence anodine.

L'école de sous-officiers, une suite logique

Comme l'école de recrue se passait relativement bien, c'est très volontiers que je me suis engagée pour devenir cadre. Je m'étais d'abord orientée vers l'école de sous-officiers supérieurs pour devenir fourrier puis quartier-maître. Mais la conduite d'hommes m'a inspirée et suite aux encouragements de mon adjudant, je me suis annoncée comme aspirant officier.

Les tests pour l'école d'officiers se faisaient à l'école de recrue, mais la décision finale était prise par le commandant de l'école de sous-officiers. Donc en tant qu'aspirant officier mon chef de classe exigeait plus de moi. Sur sept femmes de notre ER parties à l'école de sous-officiers, nous étions quatre candidates officiers, dont trois dans la même classe.

Le plus difficile fut l'esprit de compétition lié aux comparaisons. Nous nous entendions très bien et nous nous soutenions beaucoup, mais les autres ne pouvaient s'empêcher de constamment nous comparer. C'était à qui avait le meilleur profil pour devenir officier, le plus d'autorité, le plus d'endurance. Cela ne faisait qu'augmenter nos peurs pour la suite. Dès que l'une de nous avait des difficultés dans un domaine, elle se sentait très vite incapable de continuer. Une simple inflammation musculaire m'a, par exemple, fait remettre



**CONSEIL EN ASSURANCES, PRÉVOYANCE PROFESSIONNELLE
ET PLANIFICATION À LA RETRAITE**

PFS
CONSEILS SA
ASSURANCES &
GESTION DE PATRIMOINE

Votre contact : Philippe Schwarm
T. 022 817 05 05 | contact@pfsconseils.ch | www.pfsconseils.ch | 41, rue de la Synagogue, 1204 Genève

en question tout mon engagement militaire. C'était comme si nous ne pouvions pas croire que trois femmes d'une même volée pouvaient devenir officier. À nos yeux être officier dans l'infanterie était un exploit peu envisageable pour une femme. Nous nous sentions comme sur des sièges éjectables. Heureusement, chacune de nous a terminé l'ESO avec succès et ensemble nous sommes parties pour la plus terrifiante des écoles, l'école d'officiers.

Il n'y a plus ni homme ni femme...

Jusqu'à mon arrivée à l'école d'officiers, les femmes avaient toujours un barème différent pour les tests de sport. Là, c'était terminé. Moi qui avait l'habitude de parcourir des étages supplémentaires pour aller dans ma chambre, je me retrouvais dans le même couloir que mes camarades. Et comme nous passions la majorité de notre temps à l'extérieur, j'ai dû prendre l'habitude d'aller aux toilettes derrière des arbres comme tout le monde. On nous faisait comprendre, qu'en tant qu'aspirant officier, ce que nous étions en train d'accomplir était quelque chose d'exceptionnel. Nous n'étions plus des militaires lambda. Être officier est un statut spécial qui n'est pas attribué à n'importe qui. J'avais peur de ne pas être à la hauteur. J'ai fait de mon mieux. Je me suis donnée. Je me suis intégrée et mes efforts ont payé. Dans des classes où nous étions environs une trentaine, j'étais toujours placée dans les dix meilleurs lors des qualifications. Aux marches de 60 et 100 kilomètres, j'ai même aidé mes camarades masculins. J'ai toujours eu le sentiment que je devais en faire plus pour prouver que j'avais ma place dans ce milieu d'hommes et j'ai tenu bon. Le soutien mutuel était vraiment extraordinaire. À la fin des terribles marches que nous effectuions, ils m'avaient que le fait de me voir continuer les poussait à ne pas abandonner.

Lorsque j'ai dû remplir la fonction de chef section pendant une semaine, ils m'ont montré du respect et ont pris le temps de débriefer avec moi pour m'aider à m'améliorer. Cependant, beaucoup des aspirants rencontrés à l'école d'officiers n'avaient jamais côtoyé de femmes militaires. Dès lors, ils ne savaient pas s'ils pouvaient nous considérer comme des camarades

à part entière ou si la galanterie était toujours de vigueur, même dans ces circonstances particulières. Seuls ceux qui vivaient avec nous nuits et jours réussissaient à nous considérer comme des camarades tout en étant surpris par nos performances. Je n'oublierai jamais la phrase de l'un de mes camarades à la fin de notre service : « Tu es la femme la plus forte que je connaisse, physiquement et mentalement. ».

La solitude du stage technique et du paiement de galons

La formation terminée, je suis passée à l'action. Pour mon stage technique, je me suis retrouvée dans une ER suisse-allemande. Sur 5 compagnies, j'ai hérité de la seule section romande. Sur 40 chefs section, j'étais non seulement la seule romande, mais également la seule femme. Aucun de mes camarades des écoles précédentes n'était avec moi. Ils étaient tous dans des casernes romandes.

Au poids de la responsabilité que requiert la conduite d'une section se sont ajoutés l'isolement social et les difficultés de communication. Je ne pouvais pas dormir à l'étage des officiers, car il n'y avait pas de salle de bain pour moi. Je me suis retrouvée dans une chambre seule à l'étage des recrues. Je ne me suis pas laissée abattre, selon l'adage des officiers d'infanterie *exemplo ducemus* (nous conduisons par l'exemple). J'ai d'ailleurs eu la chance d'être dans la compagnie où il y avait le plus de femmes : une cheffe de section (moi-même), quatre cheffes de groupe et deux recrues. Je suis très vite devenue responsable de l'encadrement des femmes. S'il y avait des communications à faire pour la marche de service, c'est moi qui les faisais. J'ai adopté une ligne de conduite sévère avec mes subordonnées féminines. Les bijoux et piercings étaient interdits, les cheveux ne devaient en aucun cas toucher le col de la tenue, je faisais des remarques en cas de tenues civiles trop légères en caserne ou pour le sport et je les mettais en garde sur leur comportement en sortie ou avec leurs camarades. Mais la ligne était clairement expliquée, j'attendais plus d'elles, car elles étaient volontaires. En outre, j'apprécie beaucoup et j'admire les femmes qui s'engagent dans l'armée donc dès la ligne de conduite adoptée, le lien avec mes subordon-

nées est rapidement devenu privilégié. En cas de besoin, elles ont toujours pu se tourner vers moi. Cela a payé, mes recrues ont décidé de faire de l'avancement et mes chefs de groupe ont continué leur carrière militaire en devenant respectivement sous-officier supérieur et officier.

En conclusion, plus il y a de femmes, plus il y aura de femmes

Plusieurs femmes que j'ai rencontrées dans le cadre militaire se sentent en compétition les unes avec les autres ; pour moi ce n'est pas le cas. Voir d'autres femmes faire l'armée me rend fière et m'encourage.

Maintenant, lorsque je rencontre des jeunes femmes en âge de faire leur service je leur parle de mon parcours. J'ai déjà une amie qui s'est engagée quelques mois après moi et une jeune fille est allée s'informer sur Internet. S'il y a si peu de femmes dans l'armée ce n'est pas parce qu'elles ne sont pas intéressées,

c'est tout simplement qu'elles ne se sentent pas concernées et pas capables.

Du côté des hommes, certains de mes camarades avaient des préjugés négatifs sur l'engagement des femmes, mais il m'a suffi de prouver que j'avais autant de capacités qu'eux pour être acceptée.

J'espère que cette expérience sera utile à d'autres femmes désireuses de s'engager. A celles-ci, je formulerai alors un conseil : « On ne vous demande pas d'être qualifiée pour intégrer l'armée, tout ce que vous aurez à savoir, vous l'apprendrez pendant votre service. Ce qu'on attend de vous, c'est que vous soyez motivées et prêtes à être traitées comme tout le monde ».

Lt Gioia BULUNDWE

Société Militaire de Genève

Chef section échelon de conduite
d'Infanterie, bat inf mont 7

NOUVELLES BRÈVES DE LA SMG

Le 26 mars 2018, le Chef patrimoine-local, le maj Nicholas ANTENEN, invite le propriétaire de l'immeuble sis 5, rue des Granges, afin de discuter du contrat de bail et de défendre les intérêts de la SMG dans le cadre du concept de réfection du local.

Le 13 avril 2018, le Président rencontre le Conseiller d'Etat en charge du DSE afin de s'assurer que la SMG sera intégrée aux différents projets touchant à la sécurité sur les plans cantonal et fédéral. Après une discussion constructive, il a été décidé qu'un agenda commun serait fixé.

Le 15 avril 2018, les membres suivants ont été élus au Grand Conseil: Col Philippe MOREL, Col Raymond WICKY, Lt col Jean-Marc GUINCHARD, Maj EMG Murat Julian ALDER, Maj Jacques BÉNÉ, Maj Adrien GENECAND, Cap Patrick LUSSI, Plt Rolin WAVRE. Par ailleurs, le Cap Pierre MAUDET a été élu dès le premier tour au Conseil d'Etat. Qu'ils en soient tous félicités!

Le 16 avril 2018, le Président participe à la séance de travail des présidents des sec-

tions romandes de la SSO à Chamblon afin de coordonner les efforts en Roman-die et de préparer les dossiers sur le plan national.

Le 23 avril 2018, le délégué de la SMG auprès de la SSO, le major Patrick MAYER, est nommé chef du domaine «politique de sécurité» au sein du comité de la SSO.

Le 27 avril 2018, la SMG est accueillie par le cdt ER inf 2 sur la place de l'Hongrin pour une journée de tir et de démonstrations exceptionnelle organisée par le Président de la section de tir, le cap Jean-Daniel GERBER.

Le 31 mai 2018, le corps des officiers est représenté par le Président et les deux Vice-présidents lors de la prestation de serment du Conseil d'Etat, précédée d'un accueil des officiers généraux au local de la SMG.



DIRECTIVE UE SUR LES ARMES: LE DERNIER MOT AU PEUPLE ?

Sans surprise, hélas, le Conseil national a accepté de mettre en œuvre la directive de l'UE sur les armes. Restant sourd aux appels de toutes les organisations qui regroupent les détenteurs d'armes, à commencer par la Communauté d'intérêts du tir suisse (à laquelle appartient la SSO), il n'a apporté à un projet liberticide de révision de notre loi sur les armes que des aménagements purement cosmétiques. Par-là, d'aucuns espèrent peut-être amadouer les sociétés militaires (avec une maigre exception pour le premier acquéreur d'un Fass d'ordonnance à la fin des obligations militaires) et les tireurs sportifs (avec le maintien du droit d'acquérir et de détenir des magasins de « grande capacité » - plus de 10 coups pour un Fass...). Pour le surplus, après les durcissements considérables apportés en 2008 et en 2015 (déjà en application de l'accord de Schengen), le National vient d'ajouter de nouvelles restrictions, encore plus massives, à nos droits et à nos libertés ancestrales. On peut même parler de changement de paradigme, d'une rupture de ce lien particulier de confiance entre l'Etat et le citoyen libre, désormais considéré comme un terroriste ou un criminel en puissance.

Ainsi, des dizaines de milliers d'armes semi-automatiques détenues légalement deviendront interdites. On exigera, pour les acquérir et les détenir, que des tireurs occasionnels qui n'ont jamais mis en danger la sécurité publique se transforment en tireurs sportifs, sous peine de confiscation sans indemnisation.

Foulant aux pieds la volonté populaire clairement exprimée en 2011, oubliant sa propre position de 2015, le National a accepté l'enregistrement rétroactif d'armes pourtant aujourd'hui légales. Oubliant encore la promesse faite aux Suisses, pour les convaincre de ratifier l'accord de Schengen, que celui-ci n'entraînerait pas le durcissement pourtant décidé, le National a franchi un pas supplémentaire et inacceptable vers le désarmement des Suisses, auquel certains travaillent depuis longtemps.

Le projet va maintenant passer au Conseil des Etats. Celui-ci en débattre en septembre. PROTELL mobilisera évidemment tous ses relais, en particulier le Groupe parlementaire pour un droit libéral sur les armes, pour convaincre les Sénateurs de rejeter ce texte inique et de renoncer à punir injustement des centaines de milliers de citoyens respectueux de la loi, détenteurs d'armes légales, sous le prétexte fallacieux de la lutte contre le terrorisme. Nous répèterons que cette révision imposée ne touchera pas les terroristes (qui ont tous commis les attentats utilisés comme prétextes au moyen d'armes illégales et qui s'approvisionneront toujours sur le marché noir), mais seulement nous, honnêtes citoyens. Elle ne nous amènera pas plus de sécurité, mais juste moins de libertés. C'est quand même cher payé !

PROTELL réaffirme que ses obligations découlant de l'accord de Schengen, la Suisse les a déjà honorées, en 2008 et en 2015. Nous disposons ainsi, aujourd'hui, d'une loi adaptée à nos traditions et à notre culture qui, avec d'autres facteurs, fait de notre pays l'un des plus sûrs au monde. Ce que demande PROTELL, lorsqu'elle dit que notre droit sur les armes n'est pas négociable, n'a donc rien d'extravagant ; c'est même tout simple : nous demandons qu'au lieu de punir injustement les honnêtes citoyens sans aucun effet sur le terrorisme ni en termes de sécurité publique, l'on s'en tienne au droit en vigueur, tout simplement parce qu'il a fait ses preuves.

PROTELL invite toutes les sociétés qui, avec elle, défendent les droits et les libertés des détenteurs d'armes (citoyens-soldats, tireurs, chasseurs, collectionneurs), à s'unir dans ce but et à ne pas hésiter, si après le National les Etats restent sourds à leur appel, à lancer un référendum. S'il le faut, nous nous donnerons rendez-vous devant le peuple qui, dans notre pays, a une chance unique : c'est lui qui peut avoir le dernier mot !

Jean-Luc ADDOR, conseiller national

Président a.i. de PROTELL

LA REORGANISATION DE LA JUSTICE MILITAIRE¹

La réforme de l'Armée initiée dès la fin des années 2000 a également touché la Justice militaire avec des effets concrets dès le 1er janvier 2018.

A la suite de la procédure de consultation lancée dès l'année 2010 et du rapport subséquent établi², le Conseil fédéral avait déjà fait part, dans son Message relatif à la modification des bases légales concernant le développement de l'armée du 3 septembre 2014³, de la volonté de réformer la Justice militaire sur certains points. Rappelons que la Justice militaire est l'institution compétente pour juger, notamment, les infractions pénales commises par les militaires en service ainsi que certaines infractions commises en dehors du service en lien avec le service militaire. Le Tribunal fédéral, puis la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) ont confirmé à plusieurs reprises que les tribunaux militaires suisses n'étaient pas des tribunaux d'exceptions et qu'ils remplissaient toutes les exigences qualitatives posées par la Constitution fédérale et la Convention européenne des droits de l'homme en matière d'indépendance et d'impartialité⁴.

Sur le plan législatif, l'organisation de la Justice militaire découle de la Procédure pénale militaire⁵ (« PPM » - équivalent militaire du Code de procédure pénal), de l'Ordonnance sur la Justice pénale militaire⁶ (« OJPM ») et, depuis le

1^{er} janvier 2018, de l'Ordonnance sur la Justice militaire⁷ (« OJM »).

On relèvera également que la procédure pénale militaire n'a pas suivi la réforme de la justice pénale (unifiée sur le plan fédéral en 2011) ayant donné naissance au Code de procédure pénale (« CPP »). La procédure pénale militaire connaît donc encore une stricte séparation entre les fonctions d'instruction (qui incombent au juge d'instruction) et de mise en accusation (qui incombe à l'auditeur), lesquelles sont, dans le CPP, réunies entre les mains du procureur.

Aperçu des modifications essentielles

La modification de plusieurs articles de la PPM de l'OJPM conjuguée à l'entrée en vigueur de l'OJM a abouti aux modifications suivantes.

(I) La création de trois régions de Justice militaire

Initialement rattachés aux divisions de l'Armée, les « tribunaux de divisions »⁸ ont, dès l'avènement d'Armée XXI, pris l'appellation de « tribunaux militaires ». Depuis lors, au nombre de 8, leur répartition suivait déjà pour l'essentiel un découpage de compétences rattaché à la langue des troupes et régions de stationnement. Les Tribunaux militaires 1, 2 et 3 couvrant la Romandie, les 4, 5, 6 et 7 couvrant la partie germanophone et le Tribunal militaire 8 couvrant le secteur du district de Moësa et du Tessin.

En vue de rationaliser le fonctionnement des tribunaux militaires, il est désormais prévu que le nombre des Tribunaux militaires ne sont plus

¹ Pour une présentation plus générale de la Justice militaire – cf. RUTZ/ANGELOZZI/BYDZOVSKY, « La Justice militaire suisse », Bulletin de la Société Militaire de Genève 2/2011

² <https://www.vtg.admin.ch/fr/actualite/themes/deva.html>

³ Cf. FF 2014, p. 6764ss <https://www.admin.ch/opc/fr/federal-gazette/2014/6693.pdf>

⁴ Arrêt du Tribunal fédéral (« ATF ») 7 215, ATF 114 IA 412 et arrêt de la CEDH du 01.03.1979 en la cause SUTTER c/ Suisse, N° 8209/78, confirmé par la suite en 1986 (arrêt KUENZI c/ Suisse) puis en 1995 (décision de la Comm. eur. DH PLUESS c/ Suisse du 5 avril 1995 - <http://www.vpb.admin.ch/franz/doc/59/59.128.html>)

⁵ <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19790061/index.html>

⁶ <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19790286/index.html>

⁷ <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20170566/index.html>

⁸ Cf. article apocryphe paru dans la Revue militaire suisse de 1890, p. 34 disponible sous <https://www.e-periodica.ch/cntmng?pid=rms-001:1890:35::579> cf. également le Message du Conseil fédéral à l'assemblée fédérale concernant le projet de loi sur l'organisation judiciaire et la procédure pénale pour l'armée suisse in FF 1888 p. 49, disponible sous <https://www.amtsdruckschriften.bar.admin.ch/viewOrigDoc.do?id=10068860>.

qu'au nombre de trois, ce qui correspond aux différentes langues de procédure que connaît le système judiciaire en Suisse. Le Tribunal militaire 1 fonctionne ainsi en français, le 2 en allemand et le 3 en italien.

Ont également été créées des « Régions » de Juges d'instruction et d'Auditeurs 1, 2 et 3, appelées à intervenir en fonction de la langue de la procédure. Pour des raisons tenant à l'exigence de séparation des fonctions de poursuite, d'instruction et de jugement, les juges d'instruction et les auditeurs, historiquement rattachés aux Tribunaux militaires, sont désormais rattachés à leur propre « Région » indépendante, dirigée par un Chef au grade de Colonel. Les juges et présidents des tribunaux militaires n'ont ainsi plus de liens administratifs avec les organes de poursuites et d'instruction.

Rappelons que l'Office de l'Auditeur en chef (« OAC ») est l'unité responsable, tant du point de vue administratif que de celui de l'organisation, du fonctionnement correct de la Justice militaire. Les Tribunaux militaires ne dépendent pas de l'OAC et ne lui sont d'ailleurs pas administrativement rattachés. De plus, tant l'OAC que les Tribunaux militaires ne font pas partie de l'Armée suisse en tant qu'entité administrative. Ils sont rattachés au Département fédéral de la Défense de la Protection de la population et des Sports (DDPS) et leur indépendance est garantie par l'art. 1 PPM.

(ii) La simplification des règles de compétences des Tribunaux militaires

Historiquement, la compétence des Tribunaux militaires était fonction de l'incorporation du militaire poursuivi, subsidiairement celle de l'emplacement du commandement de l'école, du stage de formation ou du cours au moment des faits, et plus subsidiairement encore, du lieu de commission sur la base du découpage du territoire suisse en 8 zones affectées aux tribunaux correspondants. Ce système compliquait grandement la détermination du for compétent et obligeait en pratique à dresser une liste de toutes les incorporations et troupes avec leurs tribunaux compétents correspondants.

Désormais, la désignation des tribunaux compétents, ancrée à l'art. 26 PPM, obéit aux principes suivants :

- Le for (autorité pénale compétente) est déterminé par la langue de l'inculpé ou du suspect. Si cette langue n'est ni l'allemand, ni le français, ni l'italien, l'auditeur en chef désigne le for.
- Lorsque l'auteur est inconnu, le for est déterminé par le lieu de commission de l'infraction.
- Si le lieu de commission de l'infraction est inconnu ou indéterminé, l'auditeur en chef désigne le for.

Ainsi, les Régions de juges d'instruction et d'auditeurs 1 sont compétentes pour traiter les cas d'inculpés francophones et le tribunal militaire 1 est compétent pour la phase de jugement. Le système s'applique *mutatis mutandis* pour les régions 2 et 3. Les décisions des tribunaux militaires peuvent être déférées devant les tribunaux d'appel, également au nombre de trois. La décision d'appel peut ensuite être portée devant l'instance suprême, soit le Tribunal militaire de cassation.

Le système de découpage linguistique voulu trouve toutefois ses limites : le commandant francophone d'une troupe francophone en service dans une zone linguistique allemande qui constaterait une infraction sans pouvoir en identifier l'auteur (ex. : vol d'explosifs avec auteur inconnu) doit s'adresser au juge d'instruction de piquet de la région dans laquelle il se trouve, soit la Région 2, ledit juge d'instruction étant alors germanophone.

(iii) La codification de la formation nécessaire pour accéder aux fonctions au sein de la Justice militaire

Rappelons que l'incorporation dans la Justice militaire ne peut avoir lieu qu'après avoir effectué le SIB auprès d'une troupe de l'Armée ainsi qu'en règle générale quelques SIF. Le fait d'avoir acquis un grade supérieur (sous-officier ou officier) est un avantage. Une formation en droit complète (titre de master) est également requise pour pouvoir être incorporé. L'art. 6 OJM prévoit que les demandes doivent être adressées par la voie de service à l'OAC qui décide. Il n'y a aucun droit à l'incorporation en application de l'art. 4 al. 3 de l'Ordonnance sur les obligations militaires (OMi – RS 512.21). La responsabilité de la formation des membres de la Justice militaire échoit à l'OAC. L'art. 4

al. 5 OJM, prévoit que ce dernier détermine les cours de formation et de perfectionnement professionnel des officiers de justice en tenant compte des conditions fixées dans l'annexe 2. Le début d'une carrière dans la Justice militaire commence en général avec une incorporation en qualité de greffier ou d'aspirant juge d'instruction. Le greffier a la charge d'assister aux audiences de jugement ainsi qu'aux délibérations et de rendre un jugement motivé sur la base du verdict auquel sont parvenus les juges composant le Tribunal militaire. Le juge d'instruction mène l'enquête à charge et à décharge lorsqu'une infraction a été commise ou que des indices le laissent supposer.

Le greffier suit un cours d'introduction lors de la prise de fonction, puis un cours de perfectionnement pour chaque année suivante en fonction (OJM, Annexe 2 ch. 1.1). La formation du juge d'instruction est plus conséquente : durant les deux ans suivant leur incorporation dans la Justice militaire, les aspirants juges d'instruction sont en règle générale convoqués à un cours d'introduction (1 semaine), un module de formation « forensique » (donné sur six mois à raison de quinze modules de 2 jours 1/2 de cours qui aboutit à la délivrance du *Certificate of advanced studies* pour la magistrature pénale – CAS MAP⁹) et un stage (1 semaine) auprès d'un juge d'instruction militaire contractuel (OJM, Annexe 2, ch. 3.1).

Les juges d'instruction nommés sont convoqués à un cours de perfectionnement professionnel chaque année pendant la durée d'exercice de leur fonction.

Après au minimum quatre ans de pratique, un juge d'instruction peut être nommé auditeur. L'auditeur est l'équivalent du procureur (sans les fonctions d'instruction) et incarne l'intérêt public dans la procédure pénale militaire. Il porte l'action publique devant le Tribunal militaire en soutenant l'accusation et en prenant des conclusions devant ce dernier. Il actionne également les voies d'appel et de recours lorsqu'il estime que l'intérêt public

la commande. Lors de sa prise de fonctions, l'auditeur suit un cours d'introduction, puis un cours de perfectionnement pour chaque année suivante en fonction (OJM, Annexe 2 ch. 1.1).

Les auditeurs ayant exercé leur fonction durant quatre ans pourront ensuite briguer une fonction de Président II ou I, de président de tribunal militaire d'appel qui leur permettra de présider un Tribunal militaire, puis un Tribunal militaire d'appel, puis éventuellement le Tribunal militaire de cassation. Fonction suprême au sein de l'organisation de la Justice militaire, le Président a la charge de l'organisation du jugement des causes dont est saisi son Tribunal par un auditeur, de la prise de la connaissance du dossier à la notification du jugement prononcé. On rappellera que la particularité des Tribunaux militaires est qu'ils sont composés de juges qui ne sont pas des membres de la Justice militaire, mais qui sont des militaires, nommés par le Conseil fédéral, qui restent incorporés au sein de l'Armée et exercent leurs fonctions en plus de leurs obligations militaires ordinaires (Art. 7 PPM). Leur indépendance totale, notamment de leur hiérarchie, lors de l'exercice de leurs fonctions judiciaires est garantie par la loi (art. 1 PPM). Les Tribunaux militaires sont composés de quatre juges (deux officiers et deux sous-officiers ou membres de la troupe) et d'un président (art. 8 PPM). Les Tribunaux militaires d'appel sont composés d'un président au grade de colonel ou de lieutenant-colonel, de quatre juges et d'un greffier. A la différence des Tribunaux militaires, tous les juges des Tribunaux militaires d'appel doivent avoir une formation en droit complète (art. 11 PPM).

(iv) La structure des grades

La structure des grades est également profondément remaniée par l'Annexe 3 OJM.

Elle se présente désormais comme suit (sans évoquer les fonctions internes à l'OAC) :

Régions de juges d'instruction :

- Chef des juges d'instruction : Colonel
- Chef suppléant des juges d'instruction : Colonel, lieutenant-colonel
- Juge d'instruction responsable : Lieutenant-colonel
- Juge d'instruction : Major, capitaine

⁹ Il s'agit de la même formation suivie par les procureurs et membres des autorités de poursuite civiles cantonales et fédérales, les cours regroupant des participants civils et militaires.

- Aspirant juge d'instruction :
Conserve le grade qu'il revêtait au sein de la troupe jusqu'à sa nomination en qualité de juge d'instruction ordinaire

Régions d'auditeurs :

- Chef des auditeurs : Colonel
- Chef suppléant des auditeurs :
Colonel, lieutenant-colonel
- Auditeur responsable : Lieutenant-colonel
- Auditeur : Lieutenant-colonel, major

Tribunaux militaires :

- Président I : Colonel
- Président suppléant I :
Colonel, lieutenant-colonel
- Président II : Lieutenant-colonel
- Greffier : Capitaine

Tribunaux militaires d'appel :

- Président I : Colonel
- Président II : Colonel, lieutenant-colonel
- Greffier : Major

Tribunal militaire de cassation :

- Président : Colonel
- Président suppléant :
Colonel, lieutenant-colonel
- Officier Droit : Lieutenant-colonel, major
- Greffier : Lieutenant-colonel, major

Cette nouvelle structure ne connaît plus le grade d'officier spécialiste (of spéc) qui disparaît¹⁰. Elle assure une continuité de l'avancement au sein de la Justice militaire et permet ainsi d'assurer une disponibilité suffisante d'officiers de justice pouvant assumer les différentes fonctions à tous les niveaux.

Conclusions et perspectives

La réorganisation de la Justice militaire a mis en pratique au moins deux des neuf principes généraux de la conduite au combat, soit la simplicité et la concentration des forces.

Le résultat est une institution plus indépendante, plus rationnelle dans son fonctionne-

¹⁰ Le grade d'of spéc existe toujours au sein de l'Armée (art. 104 LAAM et 80 OMi) mais disparaîtra à la fin 2022. Certains membres de la Justice militaire ont toutefois choisi de conserver ce grade qui reste ainsi présent à titre transitoire, jusqu'à la fin de l'obligation de servir des membres en question.

ment et certainement plus attractive s'agissant des perspectives d'avancement.

Ces diverses modifications sont assurément les bienvenues face à l'apparition au cours des années de cas relevant de la Justice militaire de plus en plus grave et complexes.

Les prochaines modifications majeures que connaîtra la Justice militaire auront probablement trait à l'application du droit pénal militaire et la compétence des tribunaux militaires¹¹. En effet, en l'état actuel de la législation pénale militaire, les Tribunaux militaires sont, en temps de paix, aussi compétents pour juger des civils dans des cas très particuliers. On mentionnera à titre d'exemple le fait pour un civil de dévoiler des secrets militaires (art. 106 CPM *cum* 3 al. 1 ch. 7 CPM). L'expérience passée a montré que l'exercice de ces compétences résiduelles rencontre des critiques majeures au sein de la société civile. Les modifications législatives à venir devraient donc aboutir au transfert de la compétence pénale au profit des autorités civiles pour juger de tels cas.

A plus lointaine échéance, on parle également d'une refonte de la PPM sur le modèle du CPP¹². Ce dernier est toutefois loin de faire l'unanimité après seulement sept ans d'existence et on gagera que la PPM ne sera en tout état pas abrogée avant (i) qu'un consensus ait pu se former sur les remèdes à appliquer aux nombreuses carences du CPP et (ii) que l'expérience ait pu valider l'efficacité de ces remèdes. Autrement dit, la PPM actuelle et les juges d'instruction ont encore de beaux jours devant eux !

Cap Fabien RUTZ

Juge d'instruction, Région de juges d'instruction (Rég JI) 1

¹¹ Cf. Rapport du Conseil fédéral du 16 septembre 2011 en réponse au postulat de la Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats 08.3290 - <https://biblio.parlament.ch/e-docs/371561.pdf>

¹² Lors de l'unification de la procédure pénale sur le plan fédéral, le législateur a renoncé à étendre l'unification à la procédure pénale militaire au seul motif qu'en raison des spécificités de la PPM, cela « retarderait par trop les travaux d'unification » – cf. FF 2006, p. 1069 - <https://www.admin.ch/opc/fr/federal-gazette/2006/1057.pdf>

VISITE À L'ER INF 2 SUR LA PLACE DE TIR DE L'HONGRIN LE 27 AVRIL 2018

Donnant suite à l'invitation du cdt de l'ER inf 2, le lt col EMG Patrick HUBER, une vingtaine de membres de la SMG et son président se sont rendus sur la place de tir de l'Hongrin. Notre groupe comptait à la fois des anciens ayant depuis longtemps terminé leurs obligations militaires, et des participants plus jeunes et encore actifs.

Après un accueil particulièrement agréable et chaleureux nous avons pu, grâce à une présentation très claire, apprendre beaucoup sur l'organisation et le déroulement de la formation de nos recrues et de leurs cadres selon la nouvelle organisation de notre armée (DEVA). En temps que «vieux», officier dans l'armée 61, c'est avec un certain plaisir que j'ai pu constater que le nouveau système de formation, avec ses 18 semaines d'école de recrue et un paiement de gallon des cadres réintroduit durant toute la durée, ressemble terriblement à celui que j'ai connu, et qui, à mon sens, est bien plus efficace que ceux qui l'ont suivi depuis la fin du siècle dernier.

Un accent particulier de la présentation a été porté sur les explorateurs ainsi que sur l'appui-feu. La présentation théorique en salle une fois terminée, nous avons été conduits dans le terrain, où, par une superbe journée ensoleillée, nous avons pu assister au déroulement d'un exercice mettant en action un groupe d'explorateurs, et l'engagement de tireurs d'élite pour assurer leur couverture. L'adversaire était figuré par des cibles tombantes se relevant automatiquement, le nombre de touchés que nous avons pu constater était impressionnant.

Nous pûmes ensuite examiner l'équipement des soldats présentés en tenues de camouflage particulièrement efficaces (totalement invisibles dans leurs positions de tir lors de l'exercice), nous essayer aux dispositifs de vision nocturne, et inspecter les nouveaux véhicules dont ils sont dotés. L'étape suivante fut de nous permettre de tirer avec les fusils à lunette, d'abord le fusil d'assaut 90 bien connu, mais particulièrement redoutable avec son optique, puis le fusil de tireur d'élite 04, soit le Sako TRG-42, en calibre 8.6mm (munition connue aussi sous le nom de .338 Lapua Mag-

num); ce fusil est équipé d'une lunette Schmidt & Bender 3-12x50, dont les qualités optiques m'ont fait une grosse impression. Tirer avec cette arme était pour la plupart de nous une découverte, et nous pûmes constater son recul modéré malgré la puissance de sa munition, résultant de l'action d'un frein de bouche très efficace. Nous ne pûmes l'engager qu'à un peu plus de 500m, alors que cette arme est prévue pour atteindre des buts plus éloignés (800 à 1000m). Mais cela nous a tout de même permis de bien juger de la bonne ergonomie de ce fusil, et la plupart d'entre nous n'eut aucune peine à toucher la cible à chaque coup. Il faut cependant rester modeste, car à de plus grandes distances les paramètres balistiques à prendre en compte sont nombreux, et nécessitent une sérieuse formation pour pouvoir exploiter cette excellente arme de manière optimale.

Suite à l'accident du 27 mars dans le canton de Glaris lors d'un tir au lance-mines 8.1cm, et la suspension de l'utilisation de cette arme décidée par le chef du commandement de l'instruction jusqu'aux résultats de l'enquête, il ne nous fut malheureusement pas possible d'assister à un tir de ce principal moyen d'appui du bataillon d'infanterie. En revanche, on nous montra comment le centre de commandement gère une demande d'appui feu. A la grande surprise des plus anciens d'entre nous, nous constatâmes que les chiffres sont transmis en anglais; c'est paraît-il un effet collatéral de notre engagement en collaboration avec des forces étrangères.

Je noterai finalement que lors de cette visite tant les instructeurs que les recrues et leurs cadres nous firent une excellente impression: compétence, tenue, gentillesse et efficacité.

Cerise sur le gâteau, il nous fut offert un sympathique apéritif, suivi d'un excellent repas. Je ne peux donc que souhaiter qu'une telle expérience de visite et de contact vivant avec les militaires de notre armée de milice se renouvelle, et j'encourage tous les membres de la SMG à y participer.

Cap Gérard METRAL

Membre du Comité, bibliothécaire

ACTIVITES SMG DU 2^E TRIMESTRE 2018 (2)

CONFÉRENCES-LUNCH

Mardi 25 septembre
(CL 1215 Local)

Brigadier Michel CHABLOZ – Ancien cdt de la Formation d'application de l'infanterie
Sources et développement du terrorisme

Mardi 30 octobre
(CL 1215 Local)

Hasni ABIDI – Directeur du Centre d'études et de recherche sur le monde arabe et méditerranéen (CERMAM), Professeur invité à l'Université Paris XIII.
Moyen-Orient: incertitudes internes et menaces externes

Mardi 27 novembre
(CL 1215 Local)

Jacques-Simon EGLI – Journaliste et chroniqueur, ancien Conseiller national, membre du Conseil de résistance
P-26: le faux scandale

Mardi 11 décembre
(CL 1215 Local)

Lt col Alex SPORA – Chef engagement DEMUNEX
Un engagement en terrain miné

* * * * *

STAMM-CONFÉRENCES

Mardi 6 novembre
(SC 1900 Local)

Intervenant-e à confirmer –
Le 100^e anniversaire de l'armistice de la Grande Guerre

* * * * *

EVÉNEMENTS

Samedi 29 septembre
(Hôtel Le Richemond)

Bal d'officiers

* * * * *

Mardi 30 octobre 2018
(Local SMG 1900)

Accueil des nouveaux membres

Samedi 10 novembre 2018
(Salle des Rois 1700)

Assemblée Générale

Dimanche 11 novembre 2018
(Parc Mon-Repos 1030)

Cérémonie du Souvenir

Dimanche 30 décembre 2018
(Treille 1700)

Restauration

Lundi 31 décembre 2018
(Local SMG 0900)

Café/croissant

Gesellschaft für ein freiheitliches Waffenrecht
Société pour un droit libéral sur les armes
Società per un diritto liberale sulle armi

PROTELL


Maintenant!
Subito!
Jetzt!

Unis, nous sommes forts.
Uniti siamo forti.
Geeint sind wir stark.



Inscrivez-vous maintenant!
Iscrivetevi subito!
Jetzt Mitglied werden!

www.protell.ch/maintenant
www.protell.ch/subito
www.protell.ch/jetzt

 031 312 19 78

P.P.
CH-1211 Genève 2
Poste CH SA

RETOUR:
Lt col Philippe KUNZI
Rue de Genève 129
1226 Thônex



SAMEDI 29 SEPTEMBRE 2018
SAVE THE DATE !



Le Comité de la Société militaire du canton de Genève
et le Comité d'organisation ont le plaisir de vous inviter
à participer au

BAL DE LA SMG

Hôtel Le Richemond
Genève

*Détails et inscription à suivre prochainement par email
ainsi que sur www.smg-ge.ch/bal*



**SOCIÉTÉ MILITAIRE
DU CANTON DE GENÈVE**
SECTION CANTONALE DE LA
SOCIÉTÉ SUISSE DES OFFICIERS